

Pôle patrimoines

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR UN PROJET DE FONCTIONNEMENT

Aide à l'amélioration qualitative du bâti patrimonial situé en espaces protégés*

**Périmètre de 500 mètres ou périmètre délimité des abords ou site patrimonial
remarquable*

NOTICE EXPLICATIVE

L'attribution d'une subvention de l'État est une possibilité et non un droit. Elle est soumise à la réception dans les délais d'un dossier complet et elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention concerne les subventions que l'État peut accorder en vue de soutenir des projets de travaux de qualité sur des immeubles ne bénéficiant pas de protection patrimoniale mais situés dans le périmètre de 500 mètres autour d'un Monument historique classé ou inscrit, dans le périmètre délimité des abords ou au sein d'un site patrimonial remarquable. Quatre départements de la région Grand Est sont concernés par le dispositif : les Ardennes, la Haute-Marne, la Meuse et les Vosges.

Le dossier est traité par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du département où est situé l'immeuble (voir les coordonnées page 4).

Il concerne les demandes de financement d'une ou plusieurs tranche(s) de travaux. La demande peut être renouvelée au cours des années suivantes pour d'autres tranches de travaux.

À qui s'adresse ce dossier de demande de subvention ?

✓ Aux propriétaires privés exclusivement :

- Les particuliers,
- Les sociétés civiles immobilières (SCI),
- Les copropriétaires (dans ce cas il faudra joindre un certificat d'habilitation qui sera fourni par l'UDAP).

Les associations ne peuvent pas prétendre à cette subvention.

Quels sont les conditions d'octroi de la subvention ?

- ✓ Les travaux doivent concerner un immeuble situé en espace protégé (périmètre de 500 m ou périmètre délimité des abords ou site patrimonial remarquable),
- ✓ Le propriétaire doit engager des travaux conformes au règlement du secteur protégé (l'Architecte des bâtiments de France peut vous guider dans vos choix),
- ✓ Une demande d'autorisation doit avoir été délivrée pour les travaux concernés,
- ✓ Les travaux ne doivent pas être commencés au moment du dépôt de la demande,
- ✓ Les travaux doivent être exécutés majoritairement au cours de l'année d'attribution de la subvention (ex : pour une subvention attribuée en 2024 les travaux doivent être effectués en 2024 ou par exemple de décembre 2023 à mars 2024).

Quels sont les différents éléments du dossier de demande de subvention ?

Le formulaire de demande de subvention qui comprend :

1/ L'identification et les coordonnées du demandeur -

Vous indiquerez vos coordonnées et préciserez par quel moyen vous souhaitez être contactés (courriel ou autre).

Cette fiche facilitera les échanges avec l'UDAP.

2/ L'identification et les coordonnées du propriétaire -

Cette partie du formulaire ne sera à remplir que si le propriétaire est différent de la personne qui dépose la demande. Dans ce cas, vous devrez fournir une délégation de pouvoir (courrier signé du propriétaire vous accordant expressément le droit de déposer la demande en son nom).

3/ La description du projet pour lequel la subvention est demandée -

Il s'agira de décrire la nature du projet d'amélioration du bâtiment dont vous êtes propriétaire (type de projet, localisation de l'immeuble, description du projet).

4/ Une autorisation de travaux -

Il faudra reporter à cet endroit les références de l'autorisation de travaux que vous aurez obtenue. Elle est obligatoire.

5/ Le montant global de l'opération -

Il s'agira de reporter à cet endroit le montant total estimé des travaux (voir le(s) devis).

6/ Le plan de financement prévisionnel -

Vous indiquerez dans la colonne « Dépenses » le montant du ou des devis.

Dans la colonne « Ressources », il faudra préciser les moyens de financement des travaux y compris les demandes d'aides publiques en cours ou déjà obtenues pour effectuer ces travaux.

Le plan de financement doit être complété précisément et être à l'équilibre (dépenses = ressources). Aucune subvention ne pourra être versée sans cela.

7/ Le planning prévisionnel de l'opération -

Il s'agit de préciser les dates prévues de commencement et de fin des travaux (rapprochez-vous de l'entreprise ou des entreprises pour la planification des travaux).

Veillez à être le plus précis possible dans les dates. Il faut écrire les dates au format JJ/MM/AA. (Exemple : Si les travaux commencent en mars, écrivez le premier jour du mois (01/03/24) et se terminent en juin, écrivez le dernier jour du mois (30/06/24).

Vérifiez auprès des entreprises que les délais sont tenables.

Les travaux ne doivent pas être commencés à la date du dépôt de la demande et être effectués majoritairement sur l'année d'attribution de la subvention.

Les pièces justificatives (factures acquittées) devront impérativement être envoyées à l'UDAP au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin de travaux.

8/ L'attestation du demandeur -

Ce document est à remplir et signer. Le montant de la subvention demandée doit y figurer.

La subvention ne peut excéder 50% du montant des travaux s'il est inférieur à 10 000€ (ex : si le devis est de 6 800€ la demande de subvention ne peut excéder 3 400€).

La subvention est plafonnée à 5 000€ (ex : si le devis est de 16 000€, la subvention ne pourra excéder 5 000€).

9/ La liste des pièces à joindre à votre dossier -

Cette liste contient la mention des pièces indispensables à la constitution de votre dossier. N'hésitez pas à cocher les cases au fur et à mesure de la préparation du dossier.

Envoyer un dossier complet raccourcira le temps de traitement de votre demande.

Le formulaire de demande de subvention et les informations utiles sont accessibles sur le site de la DRAC Grand Est à l'adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Grand-Est/aides/subventions/aide-non-mh>

Où adresser le dossier de demande de subvention ?

Retournez le dossier complet (formulaire de demande + pièces nécessaires à l'instruction) par voie numérique OU postale à l'UDAP du département où est situé l'immeuble.

N'hésitez pas à contacter l'UDAP en amont de votre demande pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande.

UDAP des Ardennes	UDAP de la Haute-Marne
Cité administrative 2 esplanade du Palais de justice 08 000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Contact : udap.ardennes@culture.gouv.fr ☎ 03 24 56 23 16	89 rue Victoire de la Marne BP 72006 52901 CHAUMONT Cedex 9 Contact : Mlana MANSOURI mlana.mansouri@culture.gouv.fr ☎ 03 52 09 56 52 Copie : udap.haute-marne@culture.gouv.fr

UDAP de la Meuse	UDAP des Vosges
Parc Bradier 14 rue Antoine Durenne 55 000 BAR-LE-DUC Contact : Martine ARNAUD martine.arnaud@culture.gouv.fr ☎ 03 29 79 93 81 Copie : udap.meuse@culture.gouv.fr	La Magdeleine Bâtiment B 5 rue du Général Haxo 88026 ÉPINAL Contact : Didier GOMEZ didier.gomez@culture.gouv.fr ☎ 03 29 29 25 80 Copie : udap.vosges@culture.gouv.fr

Quelle est la date de dépôt du dossier de demande de subvention ?

Les dossiers sont à déposer tout au long de l'année. Ils seront étudiés lors de la commission d'attribution qui a lieu une fois par an.

Une date limite de dépôt des dossiers est fixée avant chaque commission.

Vous trouverez les dates utiles sur le site de la DRAC Grand Est dont l'adresse figure en page 3.

Après le dépôt du dossier :

Vous recevrez un accusé de réception de votre dossier. L'accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention. Il indique seulement que votre dossier est bien pris en compte par le service.

Vous bénéficierez d'un suivi personnalisé de votre demande à compter de cette date.